



Abonnement xxxxxx Maison Alfort sur 24 mois

Par **leyla94**, le **15/04/2014** à **22:18**

bONJOUR, ALORS J'AI SOUSCRIT a UN ABONNEMENT sportif avec une amie dans le club xxxxxx de maison alfort dans le 94, celui ci a débuté le 19 aout 2013 et s'achevera EN OCTOBRE 2015(j'ai utilisé mes deux mois de report) un car partit en vacance et un autre car j'ai eu une intervention chirurgicale du coup entre temps j'ai utilisé l'abonnement , actuellement je veux arrêter ça me lasse profondément pareil pour mon amie qui a d'autres obligations elle travaille sur paris bref bcp d'obligations personnelles.

il s'avère qu'en lisant le contrat au verso il y a noté l'adhérente s'engage sur une durée incompressible de 12 mois , en effet la commerciale n'a pas barré le chiffre 12 alors que devant le contrat elle a barré, j'ai pensé que ça pourrait jouer en ma faveur . j'ai pensé que je pourrais résilier au bout de 12 mois ça va arriver dans environ 3 mois le problème c'est quelle m'encaisse 76 EURO par MOIS PENDANT DOUZE MOIS C'ÉTAIT DOUZE CHEQUE j'ai bientôt fini de payer les 24 mois en 12 mois trop bête de ma part car le tarif était de 38 euro par mois, j'ai peur de résilier et quelle ne rembourse pas du mois restant j'ai senti que j'ai été piégé de plus on a été victime de mensonge en signant on a bien demandé si jamais on est lassé de l'abonnement , la commerciale nous a dit qu'on a la possibilité de le revendre et que ça se vend très bien et en plus on a une offre de 38 euro par mois ce qui est très bon prix ça va se vendre facilement elle nous a dit dans tout les xxxxxx de france le problème on a eu deux acheteuses potentiels qui voulaient le racheter à Chatillon dans le 92 et là on me dit ah non ce ne sont que des acheteuses dans le 94 à Maison Alfort quel scénario je en suis totalement ARNAQUÉ AVEC MA COPINE

je ai pensé faire un courrier voici :

j'ai souscrit a un abonnement sur une durée de 24 mois, abonnement du 19 août 2013 au 19 octobre 2015 car il ya eu deux mois de report .

En effet , suite à nos échanges je souhaite résilier mon contrat d'abonnement dans les trois mois qui vont suivre , cela fera une année que j'aurais été adhérente dans votre club de sport en effet a compter du 19 août 2014 je souhaite résilier mon contrat.

Il s'avère que le contrat d'abonnement de 24 mois est à une durée minimal incompressible de 12 mois, (regarder au verso de mon contrat la commerciale n' a pas barré 12 mois) , c'est marqué noir sur blanc dans le contrat ! , après cela l'adhérente a le droit de résilier son abonnement sportif, même si elle s'était engagée sur 24 mois et ceux-ci peu importe la raison car c'est personnel.

E n revanche , je souhaite être remboursé de mon année restante que je ne consommerais pas puisque je souhaite résilier mon contrat !

Loi 2005-67 du 28.01.2005 (« Loi Chatel 1 »)

« Art. L. 136-1. - Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite.

« Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

« Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

Je me sens actuellement piégé car vous me prélever 76 EURO par mois sur 12 mois, une année d'abonnement, tout cela pour piégé votre client ce qui est pas très aimable, je me suis toujours bien comporté avec vous j'aurais pu bloquer les paiements mais je n'ai pas voulu faire de problème , je souhaite régler ce litige à l'amiable.

Moi et mon amie qui a souscrit à la même date que moi s'est sentit piégé et a été victime de publicité mensongère a savoir que la commerciale lui a dit que si jamais on revendra notre abonnement c'est possible de le revendre sur tout les xxxxxx de France, hors nous avons l'opportunité de pouvoir le revendre mais ce n'était pas possible , vous faite tous pour réduire les champs d'actions du client ce qui est intolérable !

Nous sommes sincèrement déçues de la non coopération, de toujours nous dire qu'on s'est engagée et que c'est de notre faute et qu'on a pas de raison pour pas faire du sport , nous sommes entièrement libre , de plus, vous nier toujours le fait que c'est notre droit de résilier au bout d'un an , chose que votre collègue du siège de xxxxxx m'a informé !!!! pourquoi tout simplement ne pas avouer la vérité, cela nuira à votre réputation et à l'enseigne xxxxxx.

Le contrat n'a pas été fait dans les règles imposées par le code de la consommation, je vais en engager une procédure devant la juridiction compétente pour faire valoir mes droits.

J'ai contactée plusieurs associations et je vais me faire aider juridiquement.

Dans l'attente d'une entente à l'amiable et d'une coopération de remboursement de l'année restante ;

Cordialement

Par **Lag0**, le **16/04/2014** à **08:07**

[citation] j'aurais pu bloquer les paiements[/citation]

Bonjour,

Vous dites avoir établi 12 chèques. Alors non, vous n'auriez pas pu bloquer les paiements. Un chèque est encaissable par le bénéficiaire dès qu'il lui est remis par le signataire et celui-ci ne peut pas y faire opposition pour un autre motif que le vol ou la perte des chèques.

Par **leyla94**, le **16/04/2014** à **23:44**

merci pour votre réponse c'est gentil. mais puis je résilier l'abonnement ou bout d'une année même si je me suis engagée pour 24 mois car sincèrement je trouve cela très long moi et mon amie on a été séduite par ce prix attractif et la commerciale nous a dit si vous signer pas aujourd'hui l'offre ne sera plus valable et il faut absolument payer deux ans en un an imaginer mon désarroi aujourd'hui, cest vrai tout est de ma faute cest moi qui mes engagée mais bon je retse optimiste puisquau verso de mon contrat il ya écrit labonnement club est sur une durée minimal incompressible de 12 mois du coup jespere vraiment vraiment pouvoir résilier et etre remboursé de l'année restante ! dite moi est ce possible ?

Par **Lag0**, le **17/04/2014** à **07:42**

Bonjour,

Il faut revoir le contrat ou les CGV, les modalités de résiliation doivent y être indiquées.

Le fait qu'il soit écrit " durée minimal incompressible de 12 mois" ne signifie pas pour autant que l'on va vous rembourser un paiement fait d'avance. Il aurait fallu payer seulement mois par mois...